



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 08 - 148

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,

Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **L'entreprise SACER ZI 6 rue Ampère 65320 BORDERES SUR ECHEZ, en vue de réaliser des revêtements de chaussée rue Raymond Béni, rue du Prince Mirat, rue du Prince Noir, et impasse de l'Aigle, pour le compte de la Ville de LOURDES.**

Considérant que l'emprise nécessaire aux travaux nécessite des mesures particulières en matière de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 13 août 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus, **le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Raymond Béni, rue du Prince Mirat, rue du Prince Noir, et impasse de l'Aigle.**

ARTICLE 2

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8^{ème} partie (signalisation Temporaire).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour info : SACER

Fait à LOURDES, le 5 août 2008

Pour le Maire:
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO